

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 29 ET 30 AVRIL 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MISURI E DISPUSITIVI D'AIUTU RILATIVI A I PARCORSI
DI STUDI E DI FURMAZIONI 2021-2023 IN U QUATRU DI U
"SCHEMA DI L'AIUTI A A RIESCITA E A A VITA
STUDIANTINA 2019-2023"**

**MESURES ET DISPOSITIFS D'AIDE RELATIFS AUX
PARCOURS D'ÉTUDE ET DE FORMATION 2021-2023 DANS
LE CADRE DU "SCHÉMA D'AIDE À LA RÉUSSITE ET À LA
VIE ÉTUDIANTE 2019-2023"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Pour rappel, l'objectif du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à travers ses différentes mesures, consistait à assurer les conditions de poursuite d'études supérieures sur l'île et à l'extérieur de l'île à tous les jeunes corses et ce, quel que soit le niveau social de leur famille ou les difficultés rencontrées.

En effet, nombreux sont les étudiants à rencontrer de réelles difficultés pour faire face aux dépenses courantes liés aux études et à la formation.

A cette problématique, déjà prégnante et grandissante, s'est ajoutée la crise sanitaire causée par l'apparition du « coronavirus » au cours de l'année 2020, qui a frappé les étudiants, mais également l'ensemble des apprenants » de plein fouet.

Ainsi, aggravée et élargie à un public plus vaste, cette précarité, dans un contexte de crise économique sans précédents, a pour cause principale l'interruption non seulement des activités rémunérées, mais également des contrats d'apprentissage ou encore des stages obligatoires dans certains cursus d'étude et de formation.

Cette crise sanitaire bouleverse la vie des apprenants, et il n'y a qu'un pas pour que les plus précaires basculent dans des situations encore plus critiques. Le renoncement aux achats de première nécessité, le renoncement à des soins, le fait de ne pas toujours manger à sa faim, ou encore le sentiment de solitude peuvent avoir un impact négatif sur les parcours d'études et de formation.

Voilà pourquoi la Collectivité de Corse entend maintenir une action forte en faveur des apprenants, non seulement en revalorisant ou en adaptant certaines mesures d'aide, ou encore en créant de nouvelles mesures, conformément au volet « Salvezza » du plan « Salvezza e Rilanciu ».

Il s'agira également de regrouper l'intégralité des mesures d'aide et de soutien au sein du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023, par souci de lisibilité et dans un objectif de cohérence et de simplification, en vue de déterminer à terme un schéma d'aide aux parcours d'étude et de formation qui regroupera ainsi les différents dispositifs en faveur des élèves, des étudiants, des apprentis, ou encore des stagiaires de la formation professionnelle.

Les crédits nécessaires au financement de ces mesures sont inscrits respectivement aux programmes « 4113 Enseignement Supérieur », « 4116 Accompagnement Educatif territorial », « 4115 Réussite et Vie Etudiante », « 4114 Formations Sanitaires et Sociales Supérieures » de la compétence 411 « Enseignement Supérieur, Recherche et Diffusion » et au programme « 4211 Formation professionnelle Apprentissage » de la compétence 421 Formation professionnelle et

apprentissage Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2021.

1° Le cadre légal et la volonté de porter une politique ambitieuse :

Confortée dans sa position de chef de file de par ses compétences réglementaires et d'une politique volontariste ambitieuse en la matière, la Collectivité de Corse a plus que jamais un rôle prépondérant de pilotage, de coordination et de mise en œuvre d'actions relatives à l'aide aux parcours d'étude et de formation.

En effet, depuis les premières lois de décentralisation, en passant par la loi du 22 janvier 2002 qui confie à l'Assemblée de Corse un large pouvoir réglementaire relatif notamment à l'enseignement et à la formation, ou plus récemment depuis la loi NOTRe qui attribue aux collectivités un pouvoir d'initiative pour développer de nouvelles politiques en dehors de leurs compétences obligatoires, que cela soit en matière d'enseignement de second degré, de formation professionnelle, d'apprentissage, de formations sanitaires et sociales ou encore d'enseignement supérieur, la Collectivité de Corse dispose de compétences élargies.

2° Pour une vision plus cohérente d'une politique publique en faveur des apprenants :

La Collectivité de Corse fait le choix de regrouper l'ensemble de ses mesures en un seul et même document, à savoir le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, d'une part pour mieux prendre en compte les problématiques transversales entre les différents champs d'intervention, de la formation initiale à la formation professionnelle, en passant par l'apprentissage, et d'autre part de proposer à terme des solutions innovantes en mutualisant les savoirs et les compétences des services et des directions concernés.

En regroupant les différentes mesures et autres dispositifs en un document unique, la Collectivité de Corse est soucieuse d'apporter une vision unifiée et cohérente de l'action en faveur de l'ensemble des apprenants, et le nouveau schéma devra permettre de simplifier le parcours de l'usager en privilégiant une prise en compte globale et décloisonnée des différentes situations et en apportant donc des réponses plus adaptées.

Voilà pourquoi, d'un point de vue méthodologique il s'agira dans un premier temps de s'inscrire dans le cadre du « Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 » que l'Assemblée de Corse a approuvé par délibération n° 19/317 AC du 27 septembre 2019, d'apporter les modifications nécessaires à certaines mesures, pour s'inscrire à terme dans un document unique, à savoir un schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation.

3° Rappel : Les mesures d'aide à la vie étudiante et à la formation, en cours d'exécution :

Depuis ces deux dernières années, la Collectivité de Corse a déployé de nombreuses mesures d'aides et de soutien, en faveur des apprenants, afin que ces derniers aient plus de chance de s'épanouir et de réussir tout au long de leur parcours ou de leur cursus, et bien évidemment moins de chances de décrocher.

Pour rappel, les différentes mesures du schéma d'aide, toujours en cours d'exécution

aujourd'hui, sont les suivantes :

Mesure 1 : Prix des meilleurs bacheliers.

Mesure 2 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse.

Mesure 3 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse.

Mesure 4 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrit dans un cursus post bac en Corse.

Mesure 5 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrit dans un cursus post bac en France et à l'international.

Mesure 6 Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.

Mesure 7 : Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse.

Mesure 8 : Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.

Mesure 9 : Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse.

Mesure 10 : Aide aux oraux d'admission et aux examens.

Mesure 11 : Aide aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse.

Mesure 12 : Aide aux grandes écoles.

Mesure 13 : Aide à la première année commune des études de santé « PACES » Université de Corse :

Mesure 14 : Bourse sanitaire et sociale.

Mesure 15 : « Pass Mutuelle Etudiante ».

Mesure 16 : « Aide aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté ».

Mesure 17 : Prix de thèse et prix de communication scientifique.

Mesure 18 : Aide au transport ferroviaire.

Mesure 19 : Aide d'accès aux soins.

Mesure 20 : Aide aux internes en médecine générale effectuant leurs stages en Corse- programme IPI-MED 2019- 2022.

Mesure 21 : Aide à la Formation en Masso-kinésithérapie des étudiants de l'Université de Corse au sein de l'Institut en Masso-kinésithérapie de Nice.

A ces différentes mesures, des dispositifs transitoires et exceptionnels ont été mis en œuvre, notamment au regard de la délibération n° 20/068 AC du 24 avril 2020 au travers de laquelle l'Assemblée de Corse adoptait le rapport « Vince contr' à u COVID 19 », à savoir :

- L'attribution d'aides individuelles destinées aux élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales qui ont été mobilisés qui se sont impliqués dans la lutte contre le Covid-19. Ces aides ont concerné 454 étudiants et élèves du secteur sanitaire et social,
- L'attribution d'aides individuelles destinées aux étudiants en médecine qui se sont impliqués également dans cette lutte. Ces aides ont concerné 44 internes en médecine générale mobilisés dans les différents hôpitaux de l'île,
- La possibilité pour l'Université de Corse de pouvoir mobiliser les crédits attribués au titre de la mobilité internationale ou encore du soutien aux stages, à des fins de financement de la cellule de soutien aux étudiants.

Plus récemment, le Conseil exécutif de Corse a souhaité prendre à sa charge « l'euro restant », afin que les étudiantes et étudiants puissent bénéficier de 2 repas gratuits au Restaurant Universitaire du CROUS de Corse.

Voilà pourquoi, et afin de répondre au mieux à l'urgence de la crise tout en améliorant les mesures en cours, des adaptations sont nécessaires ainsi que la mise en œuvre de dispositifs supplémentaires.

4° Les mesures en faveur des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle à intégrer au schéma :

Dans un souci de cohérence, de lisibilité et de simplification pour les apprenants, il convient dans un premier temps d'intégrer dans ce schéma, les aides et les autres dispositifs en faveur des élèves, des apprentis, ou encore des stagiaires de la formation professionnelle.

Les différentes mesures sont les suivantes :

Mesure 28 : Fonds social apprentissage

Ce fonds a été créé pour prévenir la rupture des contrats d'apprentissage liée à un problème de logement ou de mobilité mettant en péril la poursuite du contrat d'apprentissage.

Les différentes aides attribuées, plafonnées et laissées à la décision des missions locales, sont les suivantes :

- Aide à la mobilité,
- Aide au permis de conduire,

- Aide temporaire à l'hébergement et à la restauration,
- Aide à l'achat d'équipement professionnel,
- Aide d'urgence.

Mesure 30 : Aide à la mobilité pour les stagiaires du programme régional de Formation

La Collectivité de Corse souhaite attribuer une aide financière en matière de transport, d'hébergement et de repas, uniquement lorsque le lieu de la formation se situe à plus de 20 kms (sauf les Grands Bassins d'Aiacciu et de Bastia où le kilométrage minimum est fixé à 30 Km) du lieu de résidence. Le forfait maximum varie entre 50 et de 200 Euros par mois, dans la limite maximum de 1 000 Euros par an, par bénéficiaire, pour toute la durée de la formation, tous frais confondus.

Cette mesure concerne les demandeurs d'emploi :

- Résidents corses
- Ayant des difficultés d'insertion professionnelle et sociale,
- Avec de faibles ressources ou sans revenu.

Mesure 31 : Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Afin d'obtenir une rémunération et/ou une protection sociale en tant que stagiaire de la formation professionnelle, ce dernier doit être retenu sur une place de formation financée par la Collectivité de Corse.

La prise en charge du financement régional de la rémunération, des indemnités et de la protection sociale peut concerner les publics suivants :

- Les personnes qui suivent des actions ou des dispositifs de formation financées par la Collectivité de Corse et qui ne bénéficient pas de rémunération par ailleurs (Pôle emploi, Etat,...) et qui ne sont pas sous contrat de travail (congé maladie, formation, sabbatique,...) ;
- Les bénéficiaires de certains dispositifs ou actions spécifiques financés ou non par la Collectivité de Corse, à titre individuel ou collectif, mais ayant fait l'objet d'un agrément territorial exprès au titre de la rémunération, d'indemnités ou de la protection sociale en application d'une décision de la Collectivité de Corse.

Mesure 32 : Fonds d'Aide à l'Insertion Attribution d'une aide financière destinée aux demandeurs d'emploi pour les formations non dispensées sur l'île

Peuvent bénéficier de ce fonds d'aide, destiné à compenser le coût pédagogique de la formation et les frais annexes, les demandeurs d'emploi justifiant d'une promesse d'embauche ou d'un projet de création d'entreprise lié à la formation suivie.

La priorité sera donnée aux jeunes demandeurs d'emploi ainsi qu'aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Le forfait maximum attribué pour les coûts pédagogiques est de 1 500 € et pour les frais annexes de 1 000 €.

5° Les adaptations, les mesures transitoires et les nouveaux dispositifs proposés :

Conformément au volet « Salvezza » du plan « Salvezza e Rilanciu » approuvé par l'Assemblée de Corse le 27 novembre 2020 par délibération n° 20/200 AC, et afin de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires tant pour faire face à cette situation de crise qu'à une augmentation du coût de la vie, des adaptations s'imposent afin de répondre aux besoins constatés, et, améliorer ainsi la qualité de vie des apprenants.

C'est pour cela que de manière générale les plafonds découlant des quotients familiaux ont été revus et corrigés, afin de permettre la prise en considération d'un plus grand nombre de bénéficiaires, car la précarité n'est pas une caractéristique propre aux boursiers. En effet certains apprenants en difficulté aujourd'hui ne sont pas éligibles aux bourses et ne peuvent pas non plus compter intégralement sur l'aide de leurs parents, voire de leurs familles.

5-1) Les adaptations nécessaires :

Mesure 3 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse

Les étudiants du supérieur du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse pouvaient prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle. Cette aide de 400 € était directement attribuée par l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales.

La modification souhaitée :

Cette mesure s'intitule désormais « Aides aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse »

Le montant de l'aide financière annuelle sera majoré, pour être conforme à celui des autres aides de rentrée, à savoir de 500€.

Mesure 4 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrit dans un cursus post bac en Corse

Les étudiants non boursiers inscrits dans un cursus post bac en Corse en formation initiale à l'exception de l'apprentissage, et sous condition de ressources, pouvaient prétendre à l'attribution d'une aide financière entre 300 € et 500 €.

La modification souhaitée :

Au regard des éléments de contexte et des remontées d'information, les étudiants non boursiers pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière de 150 € à 500 €.

Le montant de l'aide accordé est calculé en fonction du quotient familial, qui est lui-même rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

Mesure 5 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrit dans un cursus post bac en France et à l'international

Les étudiants inscrits dans un cursus post bac en formation initiale à l'exception de l'apprentissage, sous condition de ressources, pouvaient prétendre à l'attribution d'une aide financière, entre 500 € et 800 €.

La modification souhaitée :

Au regard des éléments de contexte et des remontées d'information, les étudiants pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière de 150 € à 80 0€.

Le montant de l'aide accordé est calculé en fonction du quotient familial, qui est lui-même rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

Mesure 6 : Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse

Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors université de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master pouvaient prétendre à l'attribution d'une aide financière de 400 € à 800 €, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et d'un montant de 200 € à 400 € par mois en fonction d'un QF, afin d'effectuer un séjour d'étude ou un stage à l'étranger, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation.

La modification souhaitée :

L'aide attribuée avant le départ demeure inchangée et selon les mêmes conditions, de 400 € à 800 €. L'aide attribuée de manière mensuelle quant à elle est modifiée, à savoir de 150 € à 400 €, par mois.

Le montant de l'aide accordé est calculé en fonction du quotient familial, qui est lui-même rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

Mesure 7 : Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse

Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse, établissement d'enseignement supérieur délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au doctorat, pouvaient prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour d'études à l'international ou un stage à l'international ou en Outre-mer, dès lors que ledit séjour est validé pédagogiquement et s'inscrit dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire.

Cette mesure est gérée directement par les services de la mobilité internationale de l'Université de Corse sous conventionnement avec la Collectivité de Corse.

La modification souhaitée :

Les étudiants concernés pourront toujours prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour d'études à l'international ou un stage à l'international.

Il est précisé par ailleurs, que suite à l'impact de la crise sanitaire internationale causée par l'apparition du nouveau Coronavirus Covid-19 au cours de l'année universitaire 2019/20, les activités de financement de la mobilité étudiante organisées par l'Université di Corsica et financées par la Collectivité de Corse ont été négativement impactées (séjours annulés ou écourtés de manière anticipée).

Aussi, et au regard notamment des conditions sanitaires instables qui pourraient impactées également les prochaines années universitaires, il s'agira d'instaurer de manière exceptionnelle les principes de mobilisation des fonds à des fins de financement de la Cellule de Soutien aux étudiants et de l'aide Compensatoire pour les mobilités internationales interrompues, annulées ou écourtées de manière anticipée.

Mesure 8 : Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse

Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master pouvaient prétendre à l'attribution d'aides financières, de 150 à 350 €, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et une aide financière de 150 € à 400 €, par mois, pour la durée du séjour, afin d'effectuer un séjour d'étude ou un stage en France, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation.

La modification souhaitée :

Les montants attribués demeurent inchangés, mais les tranches ont été modifiées.

Le montant de l'aide accordé est calculé en fonction du quotient familial, qui est lui-même rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

Mesure 9 : Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse

Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière afin d'effectuer un stage en France ou un stage en Corse dès lors que l'un d'entre eux est obligatoire dans leur cursus de formation (et non gratifié pour les stages en Corse). Les étudiants ou associations souhaitant effectuant un séjour pédagogique, ou un séjour sportif ou culturel, dans le cadre de leur cursus de formation, ont également la possibilité de demander un soutien financier. Cette mesure est gérée directement par les services de la vie étudiante de l'Université de Corse.

La modification souhaitée :

Les étudiants concernés pourront toujours prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un stage en France ou un stage en Corse. Il est précisé par ailleurs, que suite à l'impact de la crise causée par l'apparition du nouveau Coronavirus Covid-19 au cours de l'année universitaire 2019/20, les activités de financement de la mobilité

étudiante organisées par l'Université di Corsica et financées par la Collectivité de Corse ont été négativement impactées (séjours annulés ou écourtés de manière anticipée).

Aussi, et au regard notamment des conditions sanitaires instables qui pourraient impactées également les prochaines années universitaires, il s'agira d'instaurer de manière exceptionnelle les principes de mobilisation des fonds à des fins de financement de la Cellule de Soutien aux étudiants et de l'aide Compensatoire pour les stages interrompus, annulés ou écourtés de manière anticipée.

Mesure 10 : Aide aux oraux d'admission et aux examens

Les étudiants qui sont inscrits en CPGE et en formation initiale et qui sont dans l'obligation de se rendre sur le continent dans le but de passer leur examen final, pouvaient prétendre à une aide financière. Celle-ci était versée sur la base d'une convention mise en œuvre entre l'établissement concernée et la Collectivité de Corse.

La modification souhaitée :

Les étudiants de l'Académie de Corse inscrits en CPGE, admissibles au concours des Grandes Ecoles, CPES Classe préparatoire aux écoles supérieures d'arts, les étudiants de l'Académie de Corse en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse, devant se rendre en France dans le but de passer leur examen final, peuvent prétendre à une aide financière, de 750 €, pour se rendre et séjourner sur les lieux où se déroulent les oraux d'admission.

Par ailleurs les fonds peuvent être alloués à l'établissement concerné qui en ferait la demande, soit par le biais d'une convention ou tout simplement par arrêté attributif.

Mesure 12 : Aide aux grandes écoles

L'aide aux grandes écoles était attribuée aux étudiants poursuivant des études dans des écoles caractérisées par une sélectivité forte, et conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+5. L'expression « Grande Ecole » désigne un établissement d'enseignement supérieur français, recrutant majoritairement sur concours parmi les élèves des classes préparatoires aux Grandes Ecoles. L'aide financière attribuée, en une seule fois, se situait entre 1 000 € et 3 000 € en fonction d'un QF, pour la durée totale de la formation.

La modification souhaitée :

Il s'agit d'approuver une liste d'établissements, revue et corrigée, accrédités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, (EESPIG), (DCG), (CEFDG), et les formations labellisées par la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), annexée au présent rapport (cf. pièce jointe liste des grandes écoles). L'aide financière attribuée se situe entre 500 € et 2 000 €.

Le montant de l'aide accordé est calculé en fonction du quotient familial, qui est lui-même rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

L'aide financière est attribuée pour chaque année d'étude.

Mesure 13 : Aide à la première année commune des études de santé « PACES » Université de Corse

Cette mesure vise à aider financièrement les étudiants Corse à poursuivre leurs études en France, pour rejoindre l'une des filières MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie). L'aide financière attribuée se situe entre 1 000 et 3 000 €.

La modification souhaitée :

La mesure s'intitulera à présent « Aide Parcours Accès Santé Spécifique PASS » Université de Corse

L'aide financière attribuée se situera entre 500 € et 3 000 €.

Le montant de l'aide accordé est calculé en fonction du quotient familial, qui est lui-même rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

Mesure 15 : « Pass mutuelle étudiante »

Afin d'alléger la charge financière que représente la souscription à une complémentaire santé, la Collectivité de Corse propose à chaque étudiant boursier, dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse de bénéficier de 100 € pour souscrire une complémentaire santé. Deux dispositifs étaient en vigueur, l'un pour les étudiants du supérieur et l'autre pour le secteur du sanitaire et social.

La modification souhaitée :

A présent, seul le service de la vie étudiante aura en gestion ce dispositif pour l'ensemble des bénéficiaires. Chaque étudiant, dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse, pourra bénéficier de 150 € pour souscrire une complémentaire santé. Il devra être en mesure de fournir la preuve de son adhésion à une mutuelle ou à une complémentaire santé.

Mesure 16 : « Aide aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté »

L'aide d'urgence ponctuelle d'un montant maximal de 1 500 €, était destinée aux étudiants du supérieur, afin de prendre en compte des situations nouvelles, imprévisibles, qui interviennent en cours d'année d'études. Ces situations, devaient obligatoirement être attestées par une évaluation sociale, sur la base de calcul de la moyenne économique mensuelle, de l'étudiant et de la famille, produite par les travailleurs sociaux répartis sur l'ensemble territoire insulaire, car ils sont, de par leur connaissance du terrain et leur implication dans les familles à même d'écouter, de renseigner, d'aider les étudiants en situation de précarité.

Les dossiers sont ensuite présentés aux membres de la commission spécifiquement dédiée sous une forme de « pseudonymisation » des données à caractère personnel. En tout état de cause, les membres de la commission sont tenus au respect le plus strict de l'anonymat des demandeurs.

La modification souhaitée :

Cette mesure s'intitulera dorénavant « Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté ».

Mesure 19 : Aide d'accès aux soins

Cette mesure d'« Aide d'accès aux soins » permet d'une part de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants insulaires, et d'autre part d'alléger la charge financière que peuvent représenter certains frais médicaux (déplacements, dépassement d'honoraires,..).

La modification souhaitée :

Afin de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants insulaires et d'alléger la charge financière que peut représenter certains frais médicaux (Consultation de médecins spécialistes, frais d'orthodontie, frais d'optique, déplacements médicaux sur le continent, dépassement d'honoraires, etc.). Ainsi les étudiants inscrits dans un cursus post-bac en Corse et dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière de la Collectivité de Corse, gérée par les services du CROUS de Corse, pour palier à ces dépenses de santé.

5-2) Les mesures transitoires :

Mesure 22 : Aide à la restauration et compensation du reste à charge en cas de crise sanitaire

Depuis le 25 janvier 2021, tous les étudiants, boursiers ou non, peuvent désormais bénéficier de deux repas par jour au tarif de 1 € dans les restaurants universitaires.

Réservés aussi bien aux étudiants boursiers qu'aux non boursiers, ces repas à prendre à emporter ou sur place dans les restaurants universitaires connaissent une vraie explosion de la demande depuis sa mise en œuvre.

La Collectivité de Corse souhaite, en cas de crise sanitaire et de mesures de confinement, prendre à sa charge « l'euro restant », afin que les étudiantes et étudiants puissent bénéficier de 2 repas gratuits au Restaurant Universitaire.

Cette mesure sera directement gérée par les services du CROUS de Corse.

5-3) Les nouveaux dispositifs :

Mesure 23 : Prima Necessità

Le nombre d'élèves et d'étudiants précaires a sensiblement augmenté, notamment depuis la Covid-19. Voilà pourquoi la Collectivité de Corse souhaite développer un dispositif visant à distribuer aux apprenants les plus en difficulté, des chèques d'accompagnement personnalisé, destinés à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène, d'actions éducatives, à la prise en charge de factures d'électricité, des frais de transport, ou encore à l'habillement.

Les chèques d'accompagnement personnalisés seront composés librement lors de la commande, sous la forme de carnets variables dans leur nombre, dans leur montant et leur catégorie ou famille d'utilisation.

Les chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP), concerneront les prestations

suivantes :

- Alimentaire - hygiène produits de première nécessité,
- Actions éducatives,
- Hébergement - Habitat,
- Habillement,
- Energie,
- Transports.

Mesure 24 : Aide à l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse inscrits en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social

Sous condition de ressources les étudiants de première année en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière d'un montant maximum de 400 €, pour l'achat d'un équipement informatique.

Le montant de l'aide accordé est calculé en fonction du quotient familial, qui est lui-même rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

Mesure 25 : Aide à l'abonnement numérique (Clé 4G, 5G) pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse, inscrits en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social

La Collectivité de Corse souhaite contribuer également à l'amélioration des conditions d'étude des étudiants inscrits dans un cursus post bac en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social, en attribuant une aide financière d'un montant forfaitaire de 150 €, pour l'acquisition d'un abonnement numérique Clé 4G, 5G.

Mesure 26 : « Aide au transport pour une première installation »

La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants non redoublants et inscrits dans un cursus n'existant pas en Corse, dont le foyer fiscal est en Corse. Ainsi les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac, en formation initiale, mais également du sanitaire et social, et ce sous condition de ressources, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière d'un montant de 150,00€ à 800,00€, selon la destination, et selon le QF, pour leur premier voyage. Le montant attribué permettra de compenser tout ou partie des frais de transports engendrés au cours de la première installation, à savoir les frais relatifs aux moyens de transports utilisés pour se rendre du lieu de résidence en Corse, aux lieux d'études, tels que les frais de transports aériens, maritimes ou encore ferroviaires.

Mesure 27 : « Aide à la mobilité individuelle »

Étudier à l'étranger devient de plus en plus courant chez les étudiants. Ainsi ils sont nombreux à vouloir s'inscrire dans un cursus en Europe ou hors Europe, c'est-à-dire en « mobilité individuelle ».

Ce type d'initiative, qui comporte certes de nombreux avantages tant sur le plan

universitaire, professionnel que personnel, demande néanmoins plus d'anticipation, de recherches ou encore de démarches, et ne permet pas toujours de bénéficier d'une reconnaissance de la période d'études à son retour, et rarement d'une bourse ou d'une aide financière.

Voilà pourquoi, sur la base d'un projet d'étude visant à faire véritablement un cursus complet jusqu'au niveau Licence ou l'obtention d'un diplôme de premier cycle, les étudiants, désireux de réaliser leurs études à l'étranger, et ce sous condition de ressources et de réussite, pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière de 1 000 € à 3 000 €.

Mesure 29 : Aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse

Les élèves et les étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse peuvent prétendre sous condition de ressources, à l'attribution d'une aide financière entre 300 € et 500 €.

Mesure 33 : Aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans

Il s'agit d'une mesure visant à prendre en charge des frais d'accueil d'enfants de moins de trois ans durant la période de formation des parents. Cette aide est destinée aux enfants des stagiaires de la formation professionnelle (stagiaires du Programme Régional de F, élèves et étudiants du sanitaire et du social, apprentis), aux assistantes maternelles et aux femmes vulnérables afin de favoriser l'accès à la formation

Le demandeur dont le dossier est accepté pourra bénéficier d'une place en crèche à temps plein, du lundi au vendredi (sauf mois d'août) et ce durant toute la durée de sa formation (présentiel et/ou distanciel).

Mesure 34 : Dispositif de soutien en faveur des associations étudiantes

Les associations, comme peut en témoigner l'engagement quotidien des associations étudiantes sur le campus cortenais, sont très souvent perçues comme un plus dans l'encadrement et la qualité de vie des études, car elles favorisent l'initiative, les échanges et permettent aux étudiants de développer leur imagination et leur créativité.

Ainsi, quel que soit le type d'associations (ex : les structures représentatives, les associations de loisirs, les associations de filières, les associations engagées...) qui font le choix de s'engager autour d'une cause, qu'elle soit solidaire, sociale ou encore environnementale, comme par exemple, la lutte contre la précarité des apprenants, la sensibilisation dans les établissements scolaires ou encore l'aide aux devoirs pour les élèves de la primaire au lycée, la Collectivité de Corse pourra, sur la base du règlement spécifique de soutien aux associations étudiantes, soutenir, en fonction de ses capacités financières, les associations jouant un rôle important et structurant en matière de réussite et de vie des apprenants.

Au-delà de toutes ces adaptations et autres mesures nouvelles, il sera également indispensable de garantir tant les moyens financiers, que les moyens humains, par la

mutualisation des services notamment, aux associations mais également à la cellule de soutien aux étudiants.

En effet l'articulation intelligente des services de la Collectivité de Corse, avec les associations étudiantes telle que « l'Aiutu Studentinu », ou encore avec la cellule de soutien mise en place par l'Université de Corse en collaboration avec le CROUS de Corse, est une nécessité.

6° Des appels à projets et autres appels à manifestation d'intérêt :

La Collectivité de Corse devra procéder également à des appels à projets et autres appels à manifestation d'intérêt en matière de « Réussite et de Vie Etudiante ».

Ces appels à projets et autres appels à manifestation d'intérêt permettront certes de rationaliser les financements en recherchant les économies d'échelle, mais également de faire apparaître des initiatives de structures et autres opérateurs territoriaux, allant dans le sens de la politique publique territoriale en y recherchant une logique de construction partagée.

En effet, la nécessaire adaptabilité des différents dispositifs est une nécessité afin d'une part d'être au plus près des mutations, et d'autre part pour couvrir un spectre plus large.

7° La nécessaire prise en compte du second degré dans le nouveau schéma directeur :

Si le « supérieur » a fait l'objet d'une attention particulière en matière de précarité, puisqu'un schéma d'aide lui était spécifiquement dédié, il convient également de consacrer une attention particulière au « second degré ». Nombreuses sont les familles à être confrontées également à des difficultés financières car elles doivent faire face à diverses dépenses, telles que les dépenses de scolarité et de vie scolaire, les frais d'internat, de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels ou encore de fournitures et de manuels scolaires.

Il apparaît ainsi indispensable d'intégrer dans le schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation, les élèves des collèges et lycées de Corse, afin de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires et de faire face à toute situation urgente.

En effet des inégalités entre les élèves demeurent, comme peuvent en témoigner les nombreuses demandes des familles dont est destinataire aujourd'hui le service, d'autant plus dans ce contexte sanitaire durant lequel les inégalités se sont creusées entre élèves.

A ce jour, il existe bien 2 types d'aides financières pour les élèves scolarisés dans le second degré, à savoir :

- Le fonds social collégien ou lycéen qui peut venir en aide aux familles en difficultés pour les dépenses en lien avec la scolarité (achats de matériels scolaires, de vêtements de sport, participation aux voyages scolaires, bons alimentaires...), et
- Le fonds d'aide à la restauration qui sert à payer tout ou partie des trimestres de cantine ou d'internat scolaire.

Voilà pourquoi dans un premier temps, il paraît nécessaire de permettre la prise en compte du second degré, c'est-à-dire de rendre éligibles rapidement les élèves des collèges et lycées de Corse à la mesure 16 « Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté ».

Dans un second temps, le Conseil exécutif de Corse, sur la base d'une mise en articulation indispensable avec les services du Rectorat et les services sociaux de chaque établissement, prendra toutes les mesures utiles et nécessaires, afin de ne laisser aucun élève sur le bord de la route et éviter de mettre à distance les plus fragiles. Pour cela un travail d'évaluation et de diagnostic préalable est bien évidemment nécessaire.

Parce que l'éducation est une priorité, la Collectivité de Corse souhaite consolider, renforcer, maîtriser et orienter son soutien.

8° Un schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation pour repenser la vie des apprenants :

Parce que les études et l'apprentissage ne se résument pas d'une part à la formation post-bac, et d'autre part à étudier et à apprendre, l'amélioration des conditions de vie des apprenants est au cœur des missions de la Collectivité de Corse. Tous les sujets essentiels sont concernés, comme le logement, la santé, l'alimentation, les aides sociales, le transport, le sport ou encore la culture.

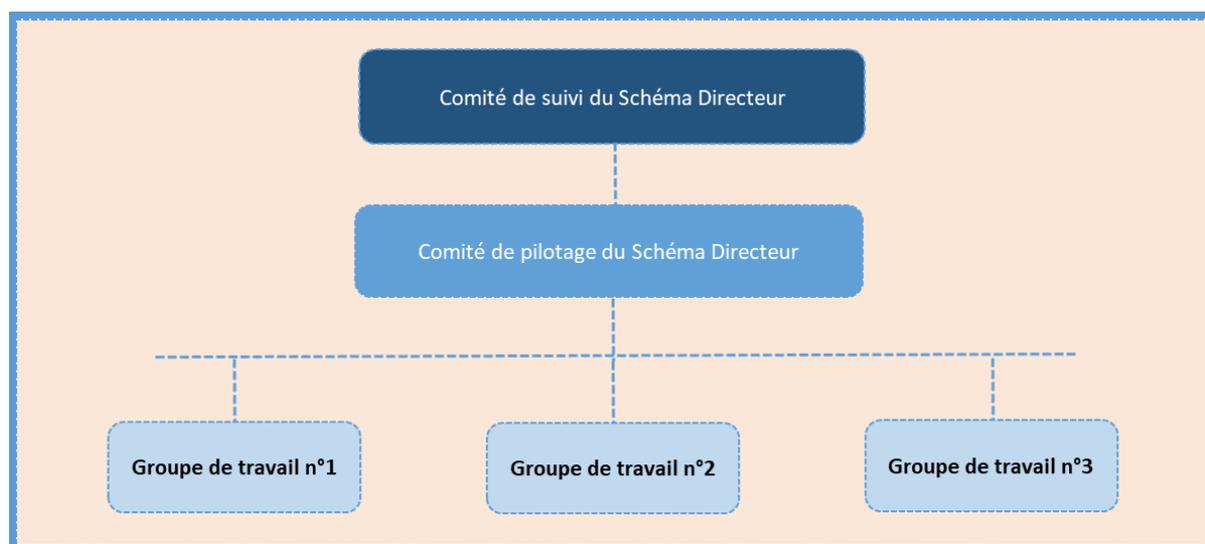
Le terme « apprenant », volontairement utilisé par son caractère générique, c'est à dire désignant toute personne engagée dans un processus d'apprentissage, aussi bien les apprenants en formation initiale, en formation continue ou en apprentissage.

Ce qui ne dispensera d'une réflexion adaptée à chaque situation, catégorie et classe d'âge.

Ainsi, dès l'approbation du présent rapport par l'Assemblée de Corse, il s'agira de rentrer dans la phase d'élaboration du schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation.

8-1) Pilotage de l'élaboration du schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation :

Afin d'élaborer ce schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation, plusieurs interfaces de discussions et de prises de décisions seront mises en place selon la présentation schématique suivante :



Le comité de suivi devra être en capacité de réunir les éléments permettant d'établir un diagnostic de vie de l'apprenant, d'aide aux parcours d'étude et de formation, et devra veiller au respect du calendrier ainsi qu'au bon déroulement de la rédaction du Schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation.

Ce comité sera constitué par le Président du Conseil exécutif de Corse et sera présidé par le conseiller exécutif en charge de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Ce comité de suivi déterminera la composition du comité de pilotage ; comité de pilotage qui définira les axes stratégiques, les actions et autres dispositifs du Schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation, et qui veillera au bon déroulement des groupes de travail.

Le comité de pilotage déterminera également la composition des groupes de travail, qui auront pour mission d'échanger sur la thématique qui lui est confiée et de produire une contribution afin d'alimenter le texte définitif du schéma directeur.

8-2) Les groupes de travail :

Différents groupes de travail devront être mis en place et devront correspondre aux axes stratégiques du schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation, tels qu'ils auraient été fixés préalablement par le comité de pilotage afin de repenser la vie des apprenants. Ces groupes de travail, qui devront être en cohérence notamment avec le « *Pattu per a ghjuventù* », et son plan d'actions pour la jeunesse voté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 6 novembre 2020, s'articuleront à titre d'exemple autour des thématiques suivantes :

La précarité numérique :

Si la fracture numérique est un sujet qui n'est pas nouveau, car les inégalités en matière d'équipement informatique et de connexion à internet existent depuis très longtemps, la crise sanitaire a mis en lumière la difficulté d'une proportion plus importante d'apprenants, en formation initiale, en apprentissage ou en formation continue, à accéder aux services et formations à distance, alors même que la tendance aux formations hybrides est en forte croissance.

La précarité liée au logement :

En l'absence d'un parc de logements qui permettrait d'accueillir des élèves, des apprentis et des étudiants, notamment sur les deux grands bassins d'Ajaccio et Bastia, la faisabilité d'une implantation de logements dédiés devient un enjeu essentiel, car nombreux sont les apprenants à être confrontés à de fortes difficultés pour se loger.

L'accompagnement social et psychologique des apprenants (particulièrement des étudiants) :

L'aide proposée ne doit pas être uniquement « pécuniaire », car si les apprenants bénéficient de nombreuses mesures et autres dispositifs d'aide, ils sont nombreux à souffrir de détresse sociale et psychologique. Voilà pourquoi il s'agira d'améliorer, en collaboration notamment avec, la direction en charge des affaires sanitaires et sociales, et les différents établissements et organismes concernés, la prise en charge et le soutien psychologique de ces publics.

L'emploi « étudiant » :

L'emploi étudiant est aujourd'hui indispensable. Entre les frais d'inscription, les frais de vie courante et les dépenses que doivent assumer les étudiants tout au long d'une année d'étude, le « job étudiant » s'impose donc comme une solution. Comment mettre en adéquation les demandes étudiantes et les besoins de notre île, notamment en matière d'emplois « saisonniers », la Collectivité de Corse souhaite faire se rencontrer l'offre et la demande, en coordination avec les différents partenaires

Nous voulons impulser, une stratégie vertueuse conforme à celle adoptée avec le Pattu pè a Ghjuventù, soutenir par des dispositifs spécifiques les jeunes en difficulté mais aussi leur permettre de s'inscrire dans une logique de gagnant-gagnant en participant (en étant rémunéré pour cela) à des initiatives et autres appels à projets par exemple.

Enfin, parce que les restrictions sanitaires ont ralenti le calendrier de concertation et la dynamique transversale, il apparaît plus que jamais nécessaire et indispensable de réactiver certains travaux, conformément à la délibération n° 19/317 AC du 27 septembre 2019, et de rentrer dans une phase plus opérationnelle, en matière de définitions d'appels à projets, de construction d'un certain nombre d'outils de pilotage ou encore d'outils de communication, appropriés tels que :

- L'Observatoire Territorial de la Vie Étudiante ou encore l'Observatoire du Logement Etudiant,
- La plateforme collaborative visant à faciliter les échanges entre les différents acteurs de la formation et de la vie étudiante,
- L'élaboration collective d'appels à candidatures, d'appels à projets et autres appels à manifestation d'intérêt afin de favoriser la proposition d'initiatives innovantes sur la base d'une logique de « Bottom up », c'est-à-dire que l'idée vient du porteur de projet lui-même
- La définition d'une stratégie de communication plus « offensive ».

Avant la crise sanitaire, la précarité était déjà forte et prégnante. Désormais, elle explose, car la crise sanitaire, sociale et économique, a aggravé les conditions de vie, d'étude, de formation et d'apprentissage des apprenants. Voilà pourquoi la Collectivité de Corse souhaite s'investir fortement contre cette précarité « grandissante » et mobiliser tant ses ressources humaines que financières.

Aujourd'hui, ce ne sont pas moins de 34 mesures, telles que présentées dans le document annexé au présent rapport intitulé « 34 Mesures et dispositifs d'aide

relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 » (cf. annexe 1), au service d'une politique publique ambitieuse, qui apportent des réponses utiles, efficaces, et attendues par les apprenants pour améliorer leur quotidien, favoriser leur réussite, et leur insertion.

Ainsi chaque année, et ce sur une période de 3 ans, à savoir 2021, 2022 et 2023, un montant de plus de 12 000 000 € sera consacré aux mesures et aux dispositifs relatifs aux parcours d'étude et de formation, réparti comme suit :

- 4 500 000 €, réparti comme suit, 3 500 000 € au titre du fonctionnement et 1 000 000 € au titre de l'investissement, sur le programme « 4115 Réussite et Vie Etudiante »,
- 400 000 € au titre du fonctionnement, sur le programme « 4113 Enseignement Supérieur »,
- 250 000 € au titre du fonctionnement, sur le programme « 4116 Accompagnement éducatif territorial »
- 5 060 000 € au titre du fonctionnement sur le programme « 4211 Formation professionnelle Apprentissage »,
- 2 250 000 € au titre du fonctionnement, sur le programme « 4114 Formations Sanitaires et Sociales Supérieures ».

Leurs mises en œuvre pourront reposer sur des cofinancements. De plus, en fonction des besoins exprimés et des éventuels projets d'investissement, les montants financiers pourront être abondés après arbitrage budgétaire.

Enfin, les différents montants et budgets alloués pour chaque mesure seront fongibles par programme financier, afin de modifier la répartition financière au regard du taux de réalisation, et de permettre une mise en œuvre performante des différentes mesures et dispositifs.

Nous souhaitons également que ces dispositifs d'aide soient dynamiques, afin de s'adapter aux besoins et aux mutations profondes.

À travers ce nouveau schéma, notre collectivité souhaite encore mieux accompagner les jeunes et moins jeunes engagés dans un parcours de formation, pour garantir leur réussite et concourir à une émancipation collective et une société plus juste, par l'éducation et la formation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.